

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2017-2604

Demande : Catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette

du produit – Mélanges en cuve)

Produit : Herbicide CS-100-23235

Numéro d'homologation: 32575

Principes actifs (p.a.): Pyroxsulam à 14,7 %, metsulfuron-méthyle à 1,5 %, et

thifensulfuron-méthyle et tribénuron-méthyle à 7,3 % chacun

Numéro de document de l'ARLA: 2788881

Contexte

L'herbicide CS-100-23235 est homologué pour la suppression en postlevée des graminées et des latifoliées dans le blé de printemps et le blé dur. Il est recommandé pour une application à 102,5 g/ha avec l'adjuvant Agral 90 à 0,25 % v/v ou en mélange en cuve avec MCPA Ester pour une suppression supplémentaire du laiteron potager et des variétés de canola spontané tolérant l'imazéthapyr. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide CS-100-23235 afin d'y inclure l'herbicide Perimeter II (n° d'homologation 30094) comme nouveau produit d'association appliqué à une dose de 0,21 L/ha pour une suppression supplémentaire du kochia à balais (y compris les biotypes résistants de groupe 2; de la plantule au stade de développement foliaire de 8 feuilles) et du lin spontané (jusqu'à 12 cm de haut) dans le blé dur et le blé de printemps.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.



Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur comprenant les homologations précédentes et une justification scientifique ont été présentés aux fins d'examen. Les renseignements fournis ont démontré que l'application de l'herbicide CS-100-23235 en mélange en cuve avec l'herbicide Perimeter II à une dose de 0,21 L/ha + Agral 90 à une dose de 0,25 % v/v devrait permettre de supprimer le kochia à balais (y compris les biotypes résistants de groupe 2; de la plantule au stade de développement foliaire de 8 feuilles) et le lin spontané (jusqu'à 12 cm de haut) dans le blé dur et le blé de printemps.

L'inclusion de l'herbicide Perimeter II comme produit d'association avec l'herbicide CS-100-23235 fournira aux cultivateurs une option supplémentaire de mélange en cuve pour lutter contre les graminées et les latifoliées, en plus de supprimer le kochia à balais résistant de groupe 2 et le lin spontané dans le blé de printemps et le blé dur, le tout en une seule étape.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements sont suffisants pour appuyer la modification demandée à l'homologation de l'herbicide CS-100-23235.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2765482 2017, Rationale to support the tank mix of CS-100-23235 Herbicide plus Perimeter II Herbicide, DACO: 10.2, 10.2.3, 10.2.3.1, and 10.2.3.3(B).

ISSN: 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.